

Guide sur les renvois de la GRC pour raisons médicales

Le membre actif qui se voit classer dans la catégorie **04 permanent** ou **06 permanent**¹ par les Services de santé divisionnaires peut faire l'objet d'un renvoi pour raisons médicales. Pour que vous soyez admissible à une retraite pour cause d'invalidité, la Sous-direction de la santé et la sécurité au travail de la GRC doit attester que votre situation répond à la définition suivante :

L'invalidité aux termes du régime de pensions de la GRC désigne une incapacité physique ou mentale vous empêchant d'exécuter vos fonctions comme membre de la gendarmerie et qui, selon toute vraisemblance, pourrait perdurer tout le reste de [votre] vie.

Si vous envisagez de quitter votre emploi pour des raisons médicales, les renseignements suivants sur les prestations peuvent s'appliquer :

Calcul de la pension de retraite pour raisons médicales

Vous recevrez une pension immédiate pour raisons médicales, à condition que vous ayez accumulé au moins deux années de **service ouvrant droit à pension**ⁱ. Il n'y a pas de pénalité si vous quittez votre emploi avant d'avoir accumulé 24 années et une journée de **service dans la Gendarmerie**ⁱⁱ.

Votre pension est calculée au moyen de la formule suivante : 2 % multiplié par le nombre d'années de **service ouvrant droit à pension** multiplié par le salaire moyen des cinq années consécutives les mieux payées. Les pensions de retraite pour raisons médicales sont imposables.

Dans le cas d'une pension de retraite pour raisons médicales, l'**indexation**ⁱⁱⁱ est immédiate.

Par exemple, pour la « personne A » :

Si la personne A prend sa retraite en avril 2021, elle touchera une pension pour huit mois de 2021. La pension de la personne A augmentera alors de 8/12 de la hausse de l'IPC pour 2022. En 2023, l'indexation de la pension de la personne A sera égale à 12/12 de la hausse de l'IPC en janvier 2023.

Si vous avez des questions concernant le calcul de votre service ouvrant droit à pension, ou si vous souhaitez obtenir une estimation du montant de votre pension de retraite pour raisons médicales, veuillez communiquer avec le Centre des pensions du gouvernement du Canada au 1-855-502-7090.

Assurance-invalidité de la GRC

Si le membre est totalement invalide et incapable de travailler, le Régime d'assurance-invalidité de la GRC lui procure un remplacement partiel de son revenu une fois qu'il quitte son emploi. **Avant de quitter votre emploi, songez à vérifier si vous avez droit à des [prestations d'assurance-invalidité en présentant une demande à la Canada Vie](#).** Pour joindre la Canada Vie, composez le 1-800-283-5375 (de l'Ontario jusqu'aux provinces de l'Est).

¹ Facteurs des profils médicaux – Tableau à la page 3

En s'ajoutant au revenu que le membre reçoit après sa cessation d'emploi, les prestations d'assurance-invalidité aident à faire en sorte qu'il touche au moins 75 % du salaire mensuel brut qu'il gagnait au moment de quitter son emploi.

Au bout des deux premières années suivant la cessation d'emploi, la Canada Vie évalue si la maladie ou la blessure empêche le membre d'occuper n'importe quel emploi rémunéré (qui lui procure un revenu atteignant moins 50 % de la rémunération mensuelle qu'il touchait au moment de quitter son emploi). Si l'état de santé du membre s'améliore et qu'il n'est plus physiquement ou mentalement invalide au point de ne pas pouvoir occuper un emploi rémunéré, le membre ne répond plus à la définition d'invalidité et n'a plus droit à des prestations d'assurance-invalidité.

Les prestations d'assurance-invalidité sont diminuées du montant de la rémunération provenant d'un emploi à temps partiel (le cas échéant), des prestations d'invalidité du **Régime de pensions du Canada**^{iv}, et des prestations de retraite pour raisons médicales versée sous le régime de la **Loi sur la pension de retraite de la Gendarmerie royale du Canada**^v. Par contre, les prestations versées par Anciens Combattants Canada ne sont pas déduites.

Avant de quitter son emploi, le membre peut communiquer avec la Canada Vie afin d'évaluer sa demande et l'aviser si elle est refusée ou approuvée.

La demande de prestations d'assurance-invalidité doit être remplie par le membre, l'employeur (les Services nationaux de rémunération) et le médecin traitant du membre.

Vous trouverez le formulaire de demande et des renseignements relatifs au régime d'invalidité dans le [portail Connect du Régime collectif d'assurance-vie de la GRC](#). Veuillez noter que l'entreprise SEB services administratifs prendra la relève de Morneau Shepell le 14 juin 2021.

Réinstallation à la retraite

Le membre peut se voir autoriser une réinstallation à la retraite à condition qu'il ait dû quitter sa collectivité d'origine aux frais de l'État en raison d'exigences opérationnelles pendant sa carrière à la GRC. **Veillez consulter la section 13 de la Directive sur la réinstallation de 2017 dans l'InfoWeb.**

Régime de soins de santé de la fonction publique

Le membre qui quitte son emploi pour des raisons médicales et ses [personnes à charge admissibles](#) peuvent participer au [Régime de soins de santé de la fonction publique \(RSSFP\)](#) et au [Régime de services dentaires pour les pensionnés \(RSDP\)](#). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec la Sun Life au 1-888-757-7427.

Une indemnité de départ est offerte jusqu'à concurrence de 28 semaines de rémunération pour 28 années de service. Si le membre a déjà encaissé son indemnité de départ en mars 2012, les années écoulées depuis cette date jusqu'à la date de cessation d'emploi servent à calculer l'indemnité de départ supplémentaire. [Article 32 de la CC](#)

Régime de pensions du Canada

Les membres qui quittent leur emploi pour des raisons médicales peuvent présenter une demande de prestations d'invalidité du Régime de pensions du Canada. Veuillez noter que les membres qui touchent des prestations d'invalidité du RPC ne recevront pas la prestation de raccordement^{vi}.

Enchâssure pour plaque d'identité

Le membre qui quitte son emploi pour des raisons médicales et qui souhaite faire enchâsser sa plaque d'identité aux frais de la GRC doit remplir le formulaire 2455 de demande d'enchâssement de la plaque d'identité.

Règlement sur l'emploi dans la fonction publique

Le membre ayant quitté son emploi pour des raisons médicales peut avoir droit à une nomination prioritaire dans la fonction publique en vertu du *Règlement sur l'emploi dans la fonction publique*. Veuillez [visiter leur site](#) pour obtenir de plus amples renseignements.

Anciens Combattants Canada

Dès qu'une date de cessation d'emploi est approuvée sur le [1733](#), le membre peut organiser une entrevue de transition (en personne ou par téléphone) avec ACC pour discuter des mesures de soutien à la transition offertes dans la localité où il prend sa retraite et pour examiner tout ce qui concerne les incapacités liées à son service. [Entrevue de transition - Anciens Combattants Canada](#)

Si le membre qui a quitté son emploi s'est fait diagnostiquer par un médecin une incapacité liée à son service, il doit présenter sans tarder une demande de pension d'invalidité auprès d'ACC.

Nous vous encourageons à vous inscrire à Mon dossier ACC pour communiquer avec ACC, présenter une demande de prestations d'invalidité, et recevoir des avis d'éventuels changements qui pourraient vous toucher pendant vos années de retraite. **Inscrivez-vous dès aujourd'hui en vous rendant sur la page [Mon dossier ACC - Anciens Combattants Canada](#).**

Dès que vous quitterez votre emploi à la GRC pour quelque raison que ce soit, vous, votre conjoint et vos personnes à charge admissibles pourrez recevoir gratuitement jusqu'à 20 heures de soutien en santé mentale par problème (24 heures sur 24, sept jours sur sept) en personne ou par téléphone. Il vous suffit de téléphoner au Service d'aide d'ACC au 1-800-268-7708. Visitez leur [site Web et parlez à un professionnel](#).

Si vous envisagez de quitter votre emploi pour quelque raison que ce soit, nous vous encourageons, votre famille et vous, à communiquer avec la FPN à info@npf-fpn.com pour veiller à être bien préparés et informés de tous vos droits et des mesures de soutien qui vous sont offertes.

Profils médicaux qui mènent à des renvois pour raisons médicales ou à des départs à la retraite

Profession	04	Fonctions de soutien ou d'administration de l'application de la loi seulement. Ne fait pas l'objet d'un appel de mobilisation d'urgence.	Présence d'une ou de plusieurs conditions physiques ou mentales présentant un risque d'incapacité soudaine pouvant menacer la sécurité du public. Ne permet que l'exécution sécuritaire de tâches restreintes. Un CM est incapable d'exécuter en toute sécurité les tâches assignées au poste.
	06	Inapte à remplir n'importe quelle fonction au sein de la GRC.	Présence d'une ou de plusieurs conditions physiques ou mentales qui nuisent à l'exercice sécuritaire des fonctions d'un agent de la paix au sens de la <i>Loi sur la Gendarmerie royale du Canada</i> et du <i>Règlement de la GRC</i> ou à l'exercice des fonctions qu'un CM était chargé d'exécuter.

Coordonnées supplémentaires

Centre des pensions du gouvernement du Canada – [Communiquer avec le Centre en ligne](#)

Services publics et Approvisionnement Canada

Centre des pensions du gouvernement du Canada – Service du courrier

Case postale 8000

Matane (Québec) G4W 4T6

Téléphone

- **Sans frais :**
 - 1-800-561-7930
 - Du lundi au vendredi
De 8 h à 16 h (heure locale)
- **À l'extérieur du Canada et des États-Unis :**
 - 506 533-5800
(appels à frais virés acceptés)
 - Du lundi au vendredi
De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)
- **Téléscripteur (ATS) :**
 - 506 533-5990
(appels à frais virés acceptés)
 - Du lundi au vendredi
De 8 h à 17 h (heure de l'Atlantique)

À l'exception des [jours fériés](#)

Services nationaux de rémunération

Téléphone

- Sans-frais :
 - Au Canada ou aux États-Unis : 1-855-686-4729
 - À l'extérieur du Canada et des États-Unis : 1-506-424-4330
 - Heures d'ouverture : du lundi au vendredi (sauf les jours fériés), de 7 h à 19 h, heure de l'Est

Sun Life

[Centre d'assistance – Vérifier votre couverture](#)

Glossaire

i Service ouvrant droit à pension : le nombre d'années complètes ou partielles inscrit à votre crédit au moment de la retraite.

ii Service dans la Gendarmerie : Service à titre de membre de la GRC ou rachat de services antérieurs en tant que « policier » ou avant toute période de service.

iii Indexation : L'indexation signifie l'ajustement d'un prix, d'un salaire ou d'une autre valeur en fonction des variations d'un autre prix ou d'un autre indicateur composite des prix. L'indexation peut être faite pour tenir compte des effets de l'inflation, du coût de la vie ou du prix des intrants au fil du temps, ou pour tenir compte des différents prix et coûts dans différentes régions géographiques. [Pour en savoir plus sur le taux d'indexation du Canada.](#)

iv Prestation d'invalidité du RPC : est un paiement mensuel que vous pourriez recevoir si vous avez moins de 65 ans, versé des cotisations suffisantes au RPC, une invalidité mentale ou physique qui vous empêche d'occuper de façon régulière tout type d'emploi véritablement rémunérateur, une invalidité à long terme et dont la durée est indéterminée ou qui doit vraisemblablement entraîner le décès. Pour de plus amples renseignements et pour savoir si vous êtes admissible, [veuillez visiter leur site.](#)

v Prestation de retraite pour raisons médicales versée sous le régime de la LPRGRC : Un contributeur qui est obligatoirement retraité de la Gendarmerie du fait qu'il est devenu invalide a droit à une prestation déterminée comme suit : s'il compte à son crédit une période de service ouvrant droit à pension inférieure à la période réglementaire prévue pour l'application du présent alinéa, il a droit soit à un remboursement de contributions, soit à une allocation de cessation en espèces, si elle est d'un montant supérieur. Pour de plus amples renseignements sur [la Loi sur la pension de retraite de la GRC](#), veuillez consulter ce site.

vi Prestations de raccordement : Les prestations de raccordement cessent à la date à laquelle vous commencez à toucher les prestations d'invalidité du RPC/RRQ ou à l'âge de 65 ans, selon la première de ces éventualités.